

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS402

présenté par
M. Sebaoun, rapporteur
à l'amendement n° AS157 de Mme Olivier

ARTICLE 3 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« En application des articles L. 1111-2 et L. 1111-4, toute personne a le droit d'être informée sur l'ensemble des méthodes ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle.